

LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Les prix affichés s'entendant frais d'agence inclus

Rémunération Vente :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue,
La rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.
La commission sera à la charge des acquéreurs.
Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après :

Jusqu'à 85.000€	:	6.000 € T.T.C
De 85.001€ à 120 000€	:	8.000 € T.T.C
De 120.001 € à 150 000€	:	9.000 € T.T.C
De 150 001 à 200 000€	:	10.000€ T.T.C
Au-delà :		5 % du prix T.T.C

(Mis à jour le 17 Septembre 2019)

Rémunération location :

La rémunération de l'intermédiaire est à la charge exclusive du bailleur.
Seuls les frais liés aux visites, à la constitution du dossier, à la Rédaction du bail et à l'état des lieux doivent être partagés entre le bailleur et le locataire.

La part du locataire est obligatoirement inférieure ou égale à un plafond au m² défini par le décret du 1^{er} août 2014 :

- zones « très tendues » : 12€ TTC/m² de surface habitable
- zones « tendues » : 10€ TTC/m² de surface habitable
- hors zones « tendues » : 8€ TTC/m² de surface habitable

